



RAPPEL prélèvement à la source

Par **Visiteur**, le **14/01/2019** à **11:16**

Bonjour à tous

Si vous avez **changé de situation de famille** depuis le 1er janvier 2018 (naissance, mariage...) ou si **vos revenus ont fortement varié**, à la hausse ou à la baisse, vous pouvez **actualiser votre taux personnalisé** pour en tenir compte.

Pour cela, connectez-vous à votre espace personnel sur impots.gouv.fr et réalisez la démarche 24h/24 et 7j/7 en quelques clics sur « Gérer mon prélèvement à la source ».

C'est la voie la plus simple et votre nouveau taux sera très rapidement transmis à votre employeur (ou caisse de retraite, Pôle emploi...) par l'administration fiscale.

Par **Visiteur**, le **25/01/2019** à **23:17**

Bonjour

J'ajoute que la même procédure est possible pour la modification du prélèvement mensuel des impôts liés à vos revenus fonciers. Par exemple si l'un de vos biens n'est plus loué, ou si un nouveau bien vient s'ajouter.